



**PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS
DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
(En application de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement)

relative à la demande d'autorisation de défrichement au titre du Code forestier
ZAC GIMEL sur la commune de Grabels

La société GGL Aménagement a déposé une demande d'autorisation de défrichement relative à la ZAC GIMEL sur la commune de Grabels.

La participation du public par voie électronique est ouverte **du mardi 26 mai 2026 à 09h00 au vendredi 26 juin 2026 à 09h00**, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Le dossier soumis à la participation du public comprenant notamment l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 3 juillet 2023 sera consultable sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7326/>

Sur demande, ces documents peuvent être mis en consultation sur support papier à la préfecture de l'Hérault au bureau de l'environnement. La demande doit être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, sur rendez-vous préalable au 04 67 61 61 61.

Les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la demande.

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7326/>

Au cours de cette consultation, le public pourra déposer ses propositions et observations sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7326/> ou par courriel : ppve-7326@registre-dematerialise.fr

Ne pourront être pris en considération que les contributions parvenues au plus tard le jour et heure de clôture de la participation du public par voie électronique.

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés à Monsieur Romain RIGAULT, GGL Aménagement, 04 99 61 45 14 – R.RIGAULT@ggl-groupe.com

À l'issue de cette consultation, une synthèse des observations sera mise en ligne sur le site internet de La préfecture de l'Hérault www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Participation-du-public .

La décision statuant sur la demande sera prise par la préfète de l'Hérault soit l'autorisation de défrichement ou un refus.